RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023 Affichage : 26/10/2023



EXTRAIT DU REGINATIONS DU COLL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 24 octobre 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs: 5

Date de la convocation : 20/10/2023

Date de publication : 26/10/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, Mme Eliane BARNICAUD, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN. Étaient absents excusés : M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, M. Michel PAPE, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents non excusés : -

<u>Procurations</u>: M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Gilles BERNARD, Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick EMOND en faveur de Mme Pascale BEGNIS, M. Michel PAPE en faveur de M. Olivier MERCIER, M. MICHEL FELDMANN en faveur de Mme Yannick CHARRETEUR.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2023-072

OBJET: CHALET MANIN - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

Par délibération du 8 mars dernier, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur et la convention de mise à disposition du chalet Manin.

A l'usage et compte tenu des demandes d'occupation reçues à ce jour, il est proposé de faire évoluer ces deux documents en prévoyant que :

- Le chalet Manin pourra être loué toute l'année à l'exception du 31 décembre,
- Pour des locations les jours fériés, il sera donné priorité aux demandes émanant des Bédouinais. Si deux mois avant la date, le chalet n'est pas loué par une personne morale ou physique de Bédoin, les demandes de personnes extérieures à la commune seront examinées.

Vu les projets de règlement intérieur et convention de mise à disposition du Chalet Manin joints en annexe,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

• D'approuver les modifications du règlement intérieur et la convention de mise à disposition du Chalet Manin telles que citées précédemment,

De préciser que la gratuité de la mise à disposition et la non application du forfait pour les écoles et services communaux, les associations ayant leur siège social à Badole pour ces dernières dans la limite d'une fois par an, est maintenue,

consommation électrique 084-218400174-20231024-DE-2023-072-DE

Réception par le préfet : 26/10/2023

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision nécessaire à கெ**ம்றாள்e கூ**ச்வு**ப்**வாவிது கொ présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Affichage : 26/10/2023

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture

de Vaucluse le : 26, 10, 23

et publication sur le site internet de la commune de

Bédoin le : 26 . 10 . 23

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.